

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2269**

### Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Conduite d'un élevage hélicicole et commercialisation des produits

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1967)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

#### \* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Conduite d'un élevage hélicicole et commercialisation des produits, est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il analyse la situation et prend les décisions nécessaires à la conception et au fonctionnement de son élevage.
- Il gère la reproduction des escargots en fonction des potentialités de son élevage et de ses impératifs commerciaux.
- Il assure l'engraissement des escargots.
- Il assure la transformation dans le respect des règles et normes d'hygiène en vigueur et veille à assurer les impératifs de commande.
- Il assure la commercialisation de ses produits.

UCP1 : Organiser un système de production hélicicole

UCP2 : Mettre en oeuvre les techniques de production hélicicole dans le respect de la sécurité alimentaire et du travail, de l'environnement et du bien-être animal

UCP3 : Analyser les résultats technico-économiques de la production hélicicole

UCP4 : Mettre en oeuvre les techniques de transformation et de commercialisation de la production hélicicole dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

#### \* Secteur d'activités :

Elevage hélicicole.

#### \* Types d'emplois accessibles :

Héliciculteur ou éleveur d'escargots.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

A1408 : Élevage d'animaux sauvages ou de compagnie

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

#### \* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable d'organiser un système de production hélicicole

UC 2 : être capable de mettre en oeuvre les techniques de production hélicicole dans le respect de la sécurité, de l'environnement et du bien-être animal

UC 3 : être capable d'analyser les résultats technico-économiques de la production hélicicole

UC 4 : être capable de mettre en oeuvre les techniques de transformation et de commercialisation de la production hélicicole dans le respect de l'hygiène, de la sécurité alimentaire et du travail et de l'environnement

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2269 - UCP1 : Organiser un système de production hélicicole	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - décrire les principaux systèmes de production hélicicole - choisir un système de production hélicicole dans un environnement physique et socio-économique défini - organiser les activités d'un atelier hélicicole
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2269 - UCP2 : Mettre en oeuvre les techniques de production hélicicole dans le respect de la sécurité alimentaire et du travail, de l'environnement et du bien-être animal	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - conduire la reproduction des lots - adapter le rationnement et les modes d'alimentaion aux différents lots - conduire l'engraissement des escargots - maîtriser l'état sanitaire hélicicole - assurer l'installation et de le fonctionnement des équipements et bâtiments
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2269 - UCP3 : Analyser les résultats technico-économiques de la production hélicicole	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - réaliser l'enregistrement manuel ou informatique des données techniques et économiques de la production hélicicole - calculer les principaux indicateurs techniques et économiques de la production hélicicole - analyser les résultats techniques,économiques et financiers de la production hélicicole - proposer des améliorations à partir de l'analyse des résultats
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2269 - UCP4 : Mettre en oeuvre les techniques de transformation et de commercialisation de la production hélicicole dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - mettre en oeuvre un processus de transformation hélicicole - gérer les activités commerciales

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 14 avril 2000 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Conduite d'un élevage héliicole et commercialisation des produits (JO du 28 avril 2000)

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr  
<http://www.chlorofil.fr>

**Lieu(x) de certification :**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**